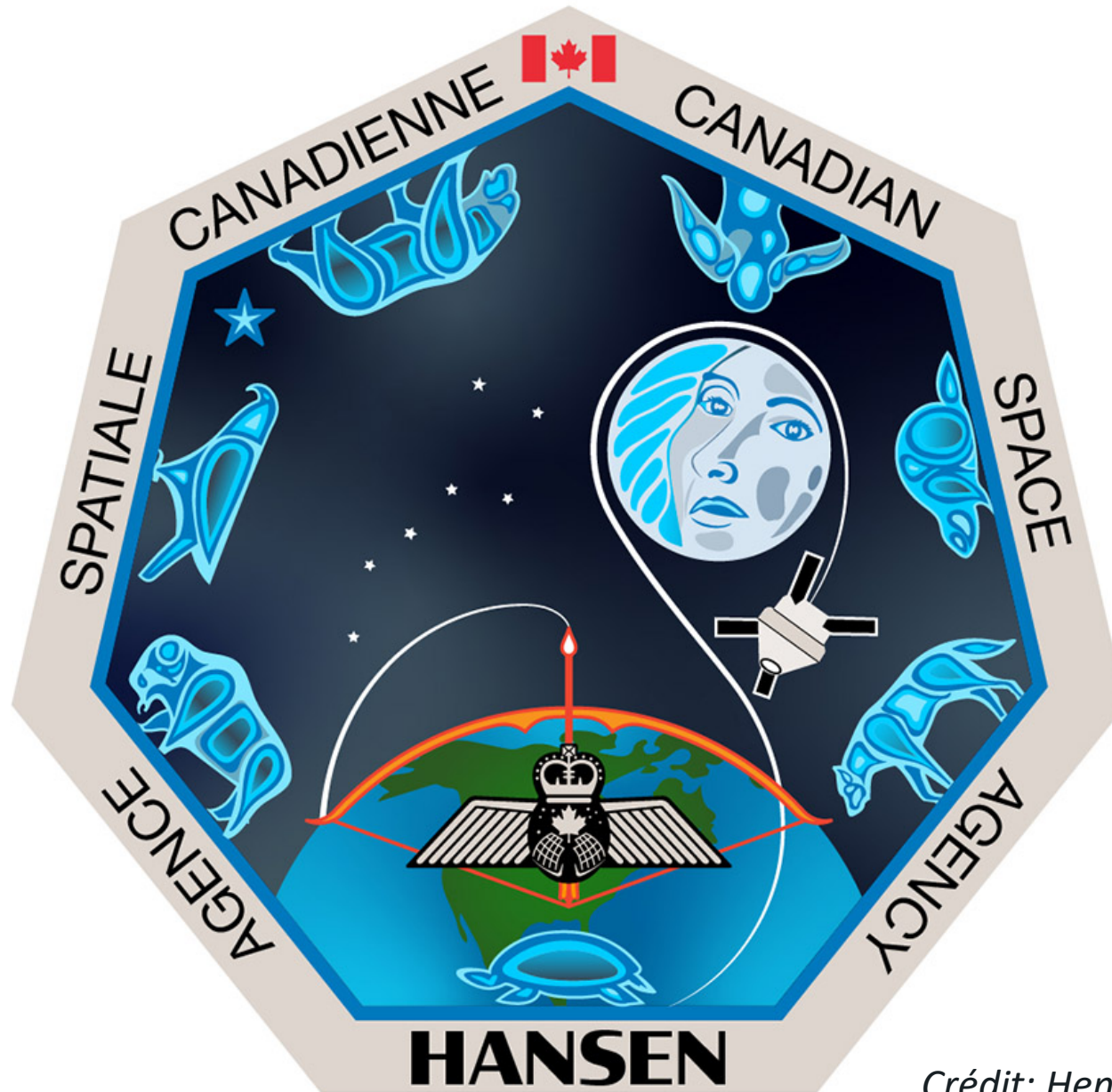


Consultation sur les modifications proposées aux normes d'agrément du BCAPG relatives au permis d'exercice des membres du corps professoral

Consultation pancanadienne

Al Stewart, Président entrant, Comité P&P du BCAPG
23 juin 2026





Crédit: Henry Guimond du Turtle Lodge

Plan

- 1 Contexte
- 2 Modifications proposées
- 3 Processus de consultation
- 4 Comment participer
- 5 Q&R

Contexte

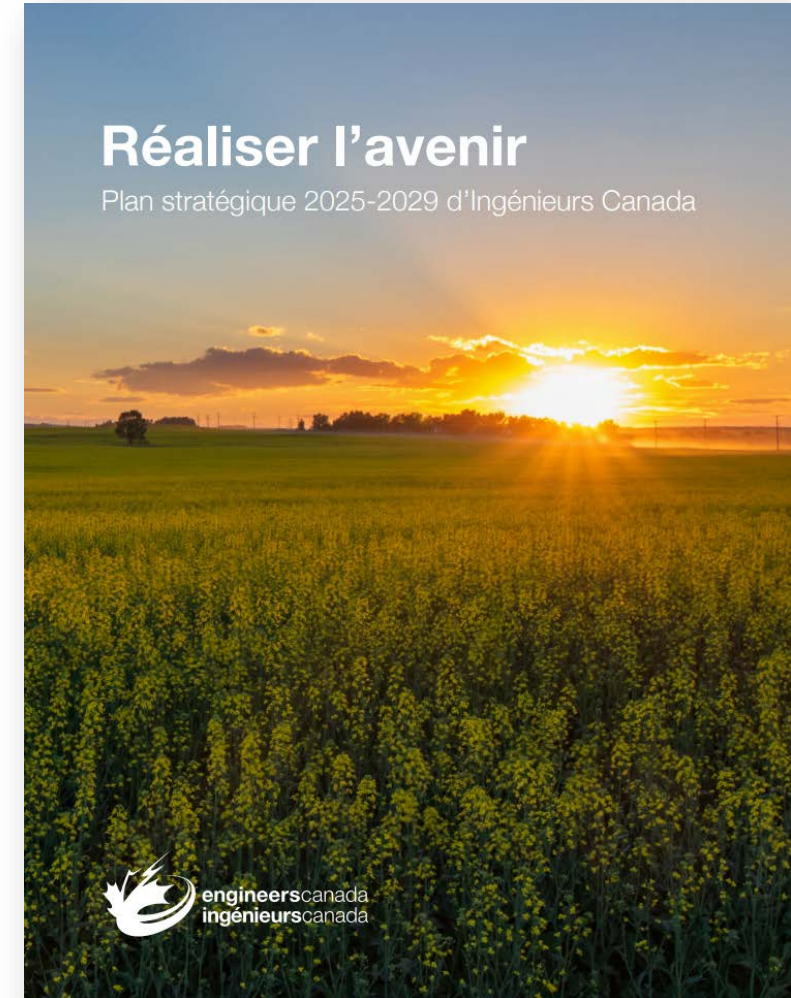
Contexte

- **Avenir de l'agrément en génie, projet AAG:**
 - Un processus de plusieurs années axé sur le renouvellement du système d'agrément et la collecte de commentaires auprès de l'écosystème du génie.
 - A abouti au [Rapport sur la voie à suivre](#) (octobre 2024), qui comprend 18 recommandations.



Contexte

- **Réaliser l'avenir de l'agrément en génie (RAAG),** une initiative stratégique:
 - Mise en œuvre des recommandations approuvées par le conseil d'Ingénieurs Canada du *Rapport sur la voie à suivre*.
 - En octobre 2025, le BCAPG a été chargé d'élaborer des modifications afin de donner suite aux recommandations 7, 8 et 9 du *Rapport sur la voie à suivre*.



Contexte

RECOMMANDATION 7

Accepter certaines recommandations présentées par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) en ce qui concerne les exigences en matière de permis d'exercice des membres du corps professoral, notamment :

- a. Le BCAPG devrait approuver le principe selon lequel les programmes de génie doivent faire intervenir de manière **substantielle et significative des professionnels titulaires d'un permis d'exercice** dans la formation des futurs professionnels.
- b. Le BCAPG et les équipes de visiteurs devraient interpréter les normes d'agrément actuelles relatives au rôle de l'ingénieur dans la formation des étudiants d'une manière qui permette aux EES d'avoir **plus de flexibilité en ce qui concerne les mécanismes visant à faciliter une participation substantielle et significative de professionnels titulaires d'un permis d'exercice** dans le processus de formation des ingénieurs.
- c. Le BCAPG doit exiger des EES, sur la base du cheminement minimum pouvant être vérifié par les équipes de visiteurs, de démontrer que les diplômés ont développé le **niveau attendu de compréhension et d'engagement en matière de professionnalisme**.
- d. Le BCAPG devrait **retirer l'application des normes relatives aux UA spécifiques** et de l'exigence selon laquelle l'expérience d'envergure de la conception en ingénierie doit être acquise **sous la responsabilité professionnelle d'enseignants titulaires d'un permis d'exercice du génie**.

Contexte

RECOMMANDATION 8

Explorer l'élaboration d'autres moyens pour les EES de démontrer que les étudiants inscrits à des programmes de génie ont un **contact substantiel et significatif avec des professionnels titulaires du permis d'exercice.**



RECOMMANDATION 9

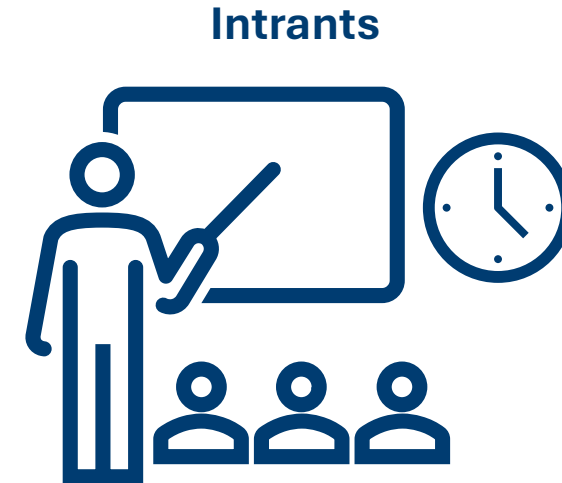
Officialiser l'exception provisoire du BCAPG pour les étudiants qui participent à des échanges internationaux en intégrant de façon permanente ses principes fondamentaux à la politique d'agrément.



Contexte

Les UA spécifiques désignent les exigences minimales relatives aux heures de programme (unités d'agrément, ou UA) qui doivent être offertes par des **membres du corps professoral détenant un permis d'exercice du génie au Canada, ou étant en voie de l'obtenir.**

Les UA spécifiques sont calculées en fonction du **temps de contact direct** entre les étudiants et les enseignants ; elles constituent donc une **mesure des intrants.**



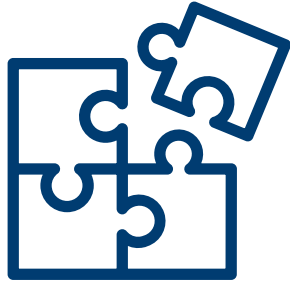
Contexte

Au fil du temps, plusieurs défis liés à l'utilisation des UA spécifiques sont apparus.

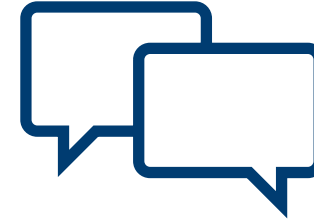


Mesurer les UA spécifiques est une façon inefficace d'évaluer l'impact des ingénieurs titulaires sur le programme.

Contexte



Selon une **approche de conception conjointe**, le Comité des politiques et des procédures (P&P) du BCAPG et le Comité de liaison des doyens (CLD) de DDIC ont participé à de nombreuses séances de travail intensives afin de cerner les modifications à apporter aux exigences relatives aux UA spécifiques.



Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ont été invités à discuter des modifications envisagées concernant les normes exigeant le permis d'exercice des membres du corps professoral, ainsi que du rôle des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la formation des étudiants.

Contexte

Énoncé d'objectif

L'objectif d'une participation substantielle et significative d'ingénieurs titulaires à la formation des étudiants est de veiller à ce que les diplômés comprennent que la responsabilité première de la profession, dans le cadre d'une profession réglementée au Canada, est de contribuer au bien public. Les diplômés doivent comprendre que l'obtention d'un permis d'exercice exige les qualités suivantes :

- Compétences techniques
- Professionnalisme
- Responsabilité personnelle

De plus, les diplômés doivent comprendre qu'une profession d'ingénieur autoréglementée doit servir l'intérêt public et que les ingénieurs doivent reconnaître leurs responsabilités ainsi que les attentes du gouvernement et de la société, favorisant ainsi une communauté professionnelle inclusive et éthiquement responsable.

Une participation significative se caractérise par une approche pédagogique claire et intentionnelle qui favorise la compréhension des étudiants.



Une participation substantielle désigne un engagement significatif, soutenu et essentiel à l'expérience éducative.



Contexte



Dans l'ensemble, les modifications proposées aux normes visent à améliorer la clarté et la cohérence des exigences d'agrément en s'éloignant des UA spécifiques et des mesures associées de permis d'exercice fondées sur les intrants.



Les révisions font passer l'accent des calculs liés au temps de contact à des attentes axées sur les résultats et formulées à l'échelle du programme : **ce que les diplômés sont censés comprendre et ce que les programmes peuvent démontrer.**

Modifications proposées

Modifications proposées

PROPOSITION

Il est proposé de modifier les normes 3.1, 3.4.4.6 et 3.5.4 et de supprimer les normes 3.4.4.1, 3.4.4.4 et 3.5.5.

Des mises à jour correspondantes de l'*Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice* seront également effectuées pour garantir l'uniformité avec les modifications proposées aux normes.

Modifications proposées

Norme 3.1

NORME EXISTANTE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>QRD : Professionnalisme : compréhension des rôles et des responsabilités de l'ingénieur dans la société, y compris le rôle essentiel de protection du public et l'intérêt public.</p>	<p>QRD : Professionnalisme : Les diplômés doivent démontrer une compréhension des rôles et des responsabilités de l'ingénieur dans la société, dans le contexte d'une profession réglementée au Canada. Cela implique de bien comprendre l'importance du permis d'exercice et de l'autoréglementation, l'importance de la responsabilité personnelle et professionnelle, ainsi que la responsabilité de la profession de servir le bien public.</p>

Modifications proposées

Norme 3.4.4.1

NORME EXISTANTE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>Au moins 600 unités d'agrément, constituées d'une combinaison de cours de sciences du génie et de conception en ingénierie faisant partie d'un programme de génie, doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d'exercice du génie ou étant en voie de l'obtenir, tel que spécifié dans l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice.</p>	<p>Supprimer cette norme et mettre à jour l'<i>Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice</i> en conséquence.</p>

Modifications proposées

Norme 3.4.4.4

NORME EXISTANTE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>Au moins 225 unités d'agrément, constituées de cours de conception en ingénierie faisant partie d'un programme de génie, doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d'exercice du génie, conformément à l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice.</p>	<p>Supprimer cette norme et mettre à jour l'<i>Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice</i> en conséquence.</p>

Modifications proposées

Norme 3.4.4.6

NORME EXISTANTE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>Le programme d'études en génie doit aboutir à une expérience d'envergure de la conception en ingénierie acquise sous la responsabilité professionnelle de professeurs autorisés à pratiquer le génie au Canada. Cette expérience d'envergure de la conception est fondée sur les connaissances et les compétences acquises antérieurement et permet idéalement aux étudiants de se familiariser avec les concepts du travail en équipe et de la gestion de projets.</p>	<p>Le programme d'études en génie doit aboutir à une expérience d'envergure de la conception en ingénierie acquise sous la responsabilité professionnelle générale d'un ingénieur titulaire de permis. Différents modèles peuvent être utilisés pour mettre en œuvre cette exigence, à condition que la responsabilité professionnelle et l'obligation de rendre compte soient clairement démontrées. Cette expérience d'envergure de la conception est fondée sur les connaissances et les compétences acquises antérieurement dans le programme et permet idéalement aux étudiants de participer à des travaux d'équipe et à la gestion de projets, reflétant ainsi la pratique contemporaine du génie.</p> <p><i>Mettre à jour l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice en conséquence.</i></p>

Modifications proposées

Norme 3.5.4

NORME EXISTANTE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>Expertise et compétence du corps professoral : Les membres du corps professoral qui dispensent le programme d'études en génie doivent faire preuve d'un haut niveau d'expertise et de compétence et promouvoir les objectifs de la formation en génie et de la profession autoréglementée de l'ingénieur. La compétence globale du corps professoral est évaluée en fonction des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">La formation universitaire de ses membres.La diversité de cette formation, y compris la nature et l'étendue de leur expérience du secteur industriel.Leur capacité à communiquer efficacement.Leur expérience et leurs réalisations au plan de l'enseignement, de la recherche et/ou de la pratique du génie.Leur degré de participation à des sociétés d'ingénieurs et des sociétés professionnelles, scientifiques et savantes.Leur appréciation du rôle et de l'importance de la profession autoréglementée de l'ingénieur, et d'une attitude positive à l'égard du permis d'exercice et leur participation aux affaires professionnelles.	<p>Expertise et compétence du corps professoral : Les membres du corps professoral chargés d'enseigner le programme d'études en génie doivent faire preuve collectivement d'un haut niveau d'expertise et de compétence. Dans l'ensemble, le corps professoral doit démontrer une profondeur, une diversité et une répartition appropriées des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Qualifications• Expérience• Savoir académique• Exercice du génie• Engagement professionnel <p>pour appuyer l'atteinte des résultats du programme.</p>

Modifications proposées

Norme 3.5.5

NORME EXISTANTE	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>Statut des membres du corps professoral à l'égard de la profession d'ingénieur. Les professeurs qui donnent des cours portant essentiellement sur les sciences du génie et la conception en ingénierie devraient être titulaires d'un permis d'exercice du génie au Canada.</p> <p>Pour évaluer la conformité à cette norme, le Bureau d'agrément se fondera sur l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice, qui est joint à ce document à titre d'annexe.</p>	<p>Supprimer cette norme et mettre à jour l'<i>Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice</i> en conséquence.</p>

Processus de consultation

Consultation

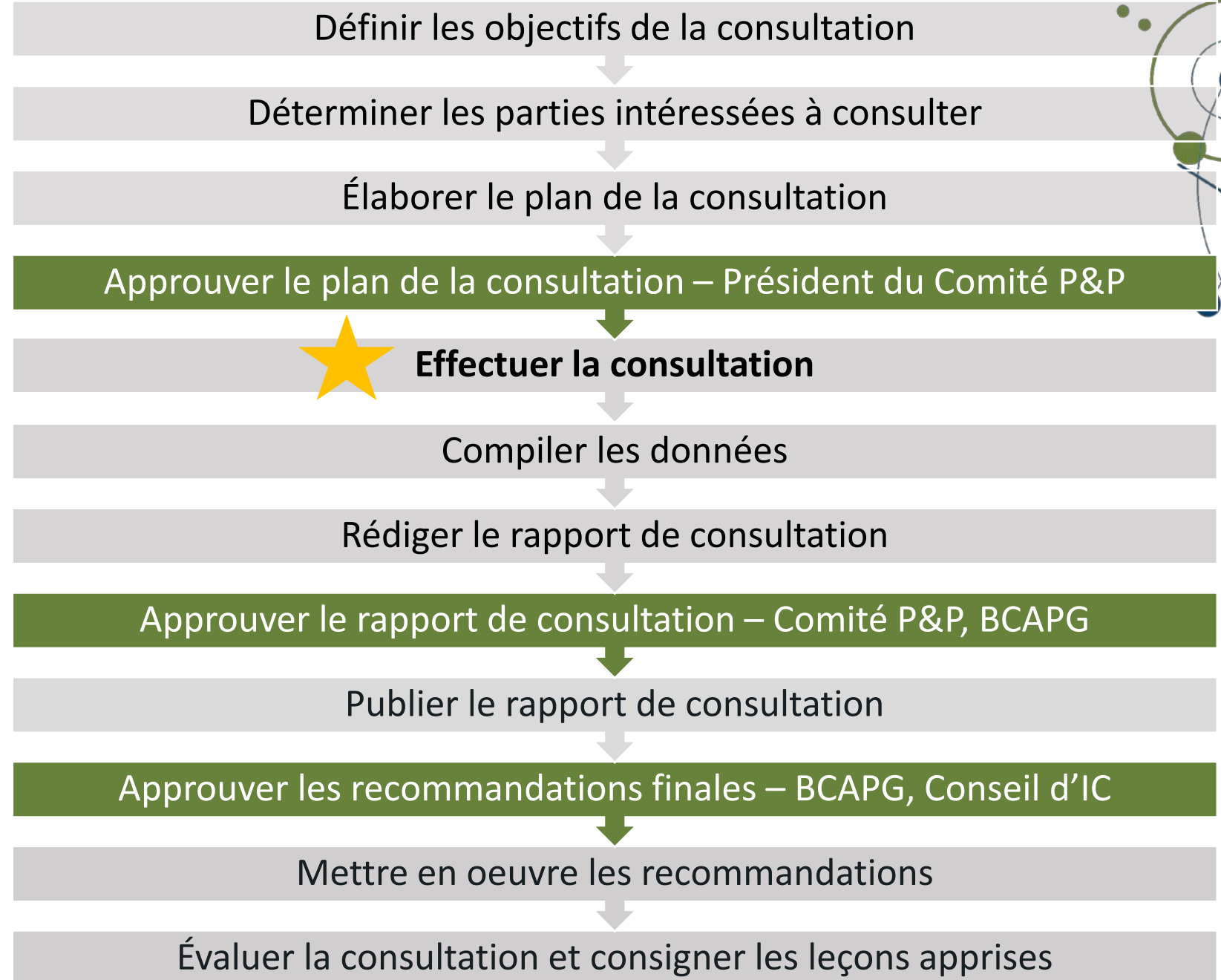
Période:

Du 22 juin au 3 août 2026

Légende:

Décision

Processus



Objectifs de la consultation

- 1 **Informer** parties intéressées des possibles changements aux normes d'agrément du BCAPG.
- 2 **Recueillir** les réactions des parties intéressées aux changements proposés.
- 3 **Identifier** les préoccupations, les risques et les obstacles associés aux changements proposés
- 4 **Compiler et synthétiser** les commentaires des parties intéressées.
- 5 **Élaborer** un plan de mise en œuvre intégrant les divers points de vue des parties intéressées.

Questions de la consultation

1. Quelles sont les implications de la proposition en termes de clarté, de pertinence et d'incidence globale?

3. Quels défis ou quelles possibilités pourraient découler de l'application de ces modifications aux normes pour satisfaire aux exigences d'agrément?

2. Quels aspects de la proposition pourraient manquer ou nécessiter des précisions supplémentaires?

4. Quels risques pourraient découler de cette mise en œuvre? Comment ces risques pourraient-ils être atténués?

Parties intéressées consultées

- Membres du BCAPG
- Groupe des chefs de la direction
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
- Établissements d'enseignement supérieur (EES)
- Fédération canadienne des étudiants en génie (FCEG)

Comment participer

Comment participer

- Assister aux webinaires:
 - 22 juin 2026 (en anglais).
 - 23 juin 2026 (en français).
- Planifier une réunion (optionnel).
- Soumettre une rétroaction.

Soumettre une rétroaction:
accreditation@engineerscanada.ca

Date limite:
3 août 2026.

Visitez la page web de la consultation!



The screenshot shows the top navigation bar of the Engineers Canada website. On the left is the logo for 'engineerscanada' and 'ingénieurscanada'. On the right are links for 'Accueil', 'Nous rejoindre', 'FAQ', 'Accès membre', and social media icons for Facebook, Instagram, LinkedIn, and YouTube. A search icon and the word 'English' are also present.

Below the navigation bar, a dark blue banner contains the text: 'Consultation sur les modifications proposées aux normes d'agrément relatives au permis d'exercice des membres du corps professoral'.

The main content area features a large white heading: 'Consultation sur les modifications proposées aux normes d'agrément relatives au permis d'exercice des membres du corps professoral'.

At the bottom, there are two columns of text. The left column is titled 'Rapports et consultations'. The right column contains the text: 'Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) sollicite de la rétroaction sur les révisions proposées aux normes d'agrément 31, 34, 6 et 354 ainsi que sur la suppression des'.

Merci!
Des questions?